Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0220251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Compte rendu des délégations

du Conseil municipal au Maire

DEL02_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Le Conseil municipal, lors de ses séances des 7 juin 2021 et 26 mai 2025 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

3° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Avenant au PLU pour la réalisation d'une étude environnementale	ALTEREO	6 473,00 €	15/10/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0220251208-DE

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Construction du complexe sportif Coet Mousset / Lot n°9 « Ascenseur » : Agrément du sous-traitant LD LIFT	ORONA	1 400,00 €	30/10/2025
Aménagement du quartier de Coët Mousset / Lot n°1 « voirie réseaux divers » : Agrément du sous-traitant AR MEN SIGNALISATION	COLAS	41 229,39 €	30/10/2025
Renouvellement logiciel métier YPVE	YPOK	600,99 €	05/11/2025
Construction du complexe sportif Coet Mousset / Lot n°2 « Gros oeuvre » :	SRB	1 579,00 €	06/11/2025
Aménagement du quartier de Coët Mousset : avenant à la maîtrise d'œuvre pour la modification du permis d'aménager	COE 56 TREMANI	1 400,00 €	24/11/2025
Construction du complexe sportif de Coët Mousset : avenants au lot n°2 « gros œuvre » pour des travaux complémentaires	SRB	10 268,28 €	24/11/2025

5° Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes :

- Remboursement assurances statutaires ville depuis le 13/09/2025 = 0 €
- Remboursement assurances dommages aux biens ville depuis le 13/09/2025 =4 527,83€
- Remboursement assurances responsabilité civile ville depuis le 13/09/2025 = 0 €
- Remboursement assurances protection juridique ville depuis le 13/09/2025 = 0 €

7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières :

Du 13/09/2025au 27/11/2025

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE	5	7
COLOMBARIUM	1	
CAVURNE	4	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0220251208-DE

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 12 (+ 2 en attente)
- Nombre de DIA reçues depuis le 17/09/2025 : 14

15° Représentation de la commune en justice :

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNEE	DECISION
Prononciation de la résiliation d'un bail, et réclamation au titre des loyers impayés	Tribunal judiciaire de Lorient	Décision du 13 Novembre 2025 : Résiliation du contrat de bail à la date du 13/11/25 Condamnation des locataires à verser 8 439.48 € au titre des loyers et charges impayés, ainsi que la somme mensuelle de 671.46 € à compter du 13/10/25 et jusqu'à la date de libération définitive des lieux.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Il convient que les membres du Conseil municipal en prenne acte.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

➲ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE : à 20 prises d'acte.

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0220251208-DE